



**HAL**  
open science

## La sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso

Françoise Bibiane Yoda

► **To cite this version:**

Françoise Bibiane Yoda. La sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso. L'accès à la terre et ses usages : variations internationale Access to land and its use: Differing international approaches, Jun 2009, Nantes, France. hal-00664870

**HAL Id: hal-00664870**

**<https://hal.science/hal-00664870>**

Submitted on 31 Jan 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



"L'accès à la terre et ses usages"  
Rencontres Lascaux - 8 & 9 Juin 2009

## LA SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL AU BURKINA FASO \*

Françoise BIBIANE YODA,  
Chargée d'études,  
Réseau Femmes en Action, Burkina Faso.

### L'accès à la terre en milieu rural au Burkina Faso

Au Burkina Faso, les terres rurales constituent 80 % de l'ensemble des terres.

La population agricole est estimée à 12 millions sur une population totale de 14 017 262 habitants (RGPH, 2006) dont environ 51,7% de femmes avec un taux de croissance de 3,1% l'an.

Le développement rural est la base du développement durable. Les activités en milieu rural constituent l'essentiel des revenus du pays. On note une explosion démographique entraînant une réduction des terres cultivables.

L'agriculture et l'élevage constituent 30% du produit intérieur brut et 60% des exportations.

L'augmentation de la production et l'accroissement de la productivité s'imposent comme des objectifs essentiels du développement rural et de la lutte contre la pauvreté.

Le développement agricole et pastoral est freiné par de nombreuses contraintes permises lesquelles, l'absence de sécurisation foncière des producteurs et productrices ruraux.

---

\* Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

**Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.**





**"L'accès à la terre et ses usages"  
Rencontres Lascaux - 8 & 9 Juin 2009**

## **Définition de concepts**

- **L'espace rural:**

- Selon l'article 40 de la Reforme Agraire et Foncière (RAF), peut être défini comme terre rurale tout ce qui ne peut pas être défini comme terre urbaine. Lorsque les limites administratives d'une localité ne sont pas bien définies, les terres rurales sont considérées comme celle situées après une distance de 2 à 4 km à partir de l'agglomération. Les terres rurales sont destinées aux activités agro-sylvo-pastorales.

- **Les zones de terroirs:**

- Les zones de terroirs sont des espaces ruraux qualifiés par la loi de terres rurales non aménagées. Elles constituent la plus grande partie des terres rurales et sont le siège des activités productives traditionnelles, menées par les populations locales (agriculture, élevage, foresterie). Les pratiques foncières locales y sont dominantes et la loi de l'état peu effective

## **Les pratiques locales d'accès au foncier rural**

- **L'héritage:** C'est le principal mode d'accès à la terre, notamment au sein des communautés locales; transfert successoral de père à fils. Les droits des femmes n'ont pas progressé dans les pratiques locales. Celles-ci demeurent exclues de fait du droit d'héritier d'une partie des terres familiales, malgré les dispositions favorables des textes en vigueur (Reforme Agraire et Foncière, Code des personnes et de la famille)
- **Les prêts de terres:** en général c'est un mode d'accès au foncier utilisé par les migrants s'installant dans un terroir. Ceux-ci sont assujettis au respect des us et coutumes locales de la région. Dans le passé, le prêt de terres n'avait pas de contrepartie monétaire, il était surtout considéré comme un moyen de régulation des rapports sociaux locaux et d'organisation d'alliances familiales et inter villageoises. De plus en plus, l'obligation sociale cède le pas à des exigences d'assistances, parfois abusives de la part des propriétaires fonciers coutumiers, ceux qui ne se soumettent pas sont menacés de retrait des terres.
- **La location et la vente de terre:** Ce sont des modes émergents de transactions foncières aujourd'hui observables dans de nombreuses régions du pays. Forme déguisée de prêt à court terme pratiqué surtout vis-à-vis des migrants agricoles. Les ventes de terres sont liées à divers facteurs parmi lesquels on peut souligner la promotion de certaines cultures de rente (coton), le développement d'entreprises agricoles modernes autour des centres urbains (expérimentation de cultures bio: vergers, élevage de bovins, caprins, porcins, volailles) et l'attrait exercé par certains opérateurs économiques par les opportunités de production et de commercialisation des produits agricoles sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux : la terre



**"L'accès à la terre et ses usages"  
Rencontres Lascaux - 8 & 9 Juin 2009**

devient progressivement un bien marchand que l'on achète, que l'on vend ou que l'on accumule, en milieu urbain comme en milieu rural.

### **La législation foncière au Burkina Faso**

Avant et après la colonisation, le Burkina Faso a connu l'adoption de plusieurs textes et lois régissant le foncier. Mais il faut dire que malgré le fait que la colonisation ait introduit le droit moderne, les droits coutumiers ont toujours régné sur la gestion des terres.

Avec l'avènement de la révolution, la loi portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) a été adoptée en 1984 et a consacré entre autre l'abrogation des droits coutumiers, l'annulation des titres de propriété, la création du domaine foncier national (DFN) et le principe de non discrimination.

Mais dans les faits en milieu rural, les coutumes continuaient de s'appliquer.

A partir de 1991, avec l'adoption de nouvelle constitution, et la libéralisation de certains secteurs tels que celui de l'agriculture La RAF a été relu deux fois (1991 et 1996). Ces relectures de la RAF ont été marquées par un retour des pratiques coutumières.

En zone rurale non aménagée, il existe de fait un pluralisme juridique (droit coutumier, droit moderne) avec une prépondérance des coutumes qui sont défavorables à des groupes comme les femmes.

En zone rurale aménagée, les cahiers de charges ne prévoient pas pour l'essentiel la représentation des femmes dans les Comités Villageois de Gestion des Terroirs. Cette situation fait que peu de femmes sont attributaires de parcelles aménagées.

En plus des femmes, d'autres groupes tels que les jeunes, les pasteurs, les migrants ont des difficultés pour accéder à la terre et l'exploiter convenablement.

### **Les nouvelles formes de sécurisation foncière au Burkina Faso**

Depuis 2005, le Burkina Faso s'est engagé dans un nouveau processus de sécurisation foncière. Ce processus a commencé par un diagnostic participatif approfondi de la situation foncière destiné à donner une base sérieuse d'information sur les problèmes et enjeux fonciers à traiter. Au terme de 2 années de consultations à travers tout le pays, impliquant la société civile (notamment les organisations paysannes, de femmes, les ONG travaillant sur le foncier...), les autorités coutumières, les élus locaux, les chercheurs, les représentants de l'Etat et du secteur privé, la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée en 2007.

Cette politique est marquée par :

- La notion de sécurisation foncière : fusion des droits modernes et coutumiers : légalité et légitimité foncière ;



**"L'accès à la terre et ses usages"**  
**Rencontres Lascaux - 8 & 9 Juin 2009**

- La sécurisation foncière et la décentralisation : prise en compte des réalités locales ;
- La problématique de la sécurisation foncière de la femme dans le processus en cours ;

Les orientations de cette nouvelle politique ont servi de base à l'élaboration d'une nouvelle loi foncière rurale. L'élaboration de la loi a été menée également à travers un processus consultatif, impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Les consultations ont été conclues par un séminaire national qui a débattu de l'avant projet de loi, et fait de nombreux amendements et recommandations pour sa finalisation. Par la suite, la loi a été examinée par le gouvernement avant d'être transmis à l'assemblée Nationale. La loi a été adoptée au cours d'une session extraordinaire en juin 2009. Elle constitue une réforme majeure en faveur de la sécurisation foncière des petits exploitants pauvres. Ainsi :

- La loi remet en cause l'ancien principe général de monopole foncier de l'Etat sur la terre, et reconnaît à côté des droits de l'Etat, ceux des collectivités locales ainsi que ceux des particuliers ;
- les populations rurales pauvres pourront à travers un processus local de certification foncière, faire reconnaître les droits coutumiers qu'ils détiennent légitimement depuis toujours, à titre individuel ou à titre collectif ;
- des mesures de discrimination positives sont prévues pour permettre de favoriser l'accès des femmes à la terre rurale, notamment sur les périmètres aménagés par l'Etat ;
- des mesures sont prises pour promouvoir une décentralisation des fonctions de gestion foncière rurale à travers la création de Services fonciers ruraux au niveau de chaque commune rurale ; dans le même sens la loi nouvelle prescrit l'implication des autorités coutumières dans la gestion foncière au niveau local.

Plus que le contenu de la loi elle-même, c'est le processus de son élaboration qui semble porteur d'enseignements, positifs comme négatifs, pour les Etats et les organisations de la société civile en Afrique :

- Les questions foncières sont aujourd'hui le lieu de concentration de tous les enjeux de développement économique, social et culturel du continent. La réforme foncière mérite d'être considérée comme un processus urgent et incontournable par tous les Etats africains qui souhaitent réaliser des progrès réels en matière de croissance économique et de réduction de la pauvreté.
- Les Etats africains doivent favoriser l'émergence de véritable consensus nationaux autour de la question foncière en fonction de leurs réalités historiques, politiques et culturelles nationales ; pour cela, ils ont intérêt à favoriser une participation véritable de l'ensemble des parties prenantes à des processus de dialogue national sur les questions foncières ;
- Les législations foncières nouvelles doivent être élaborées sur la base des orientations consensuelles de politique foncière, si on veut qu'elles aient une chance d'être effectives sur le terrain ;
- La société civile dispose d'une réelle opportunité d'influencer les politiques foncières nationales en faveur des pauvres, en prenant une part active aux processus de dialogue national sur les politiques foncières et en nouant un partenariat stratégique avec les organisations paysannes.



**"L'accès à la terre et ses usages"  
Rencontres Lascaux - 8 & 9 Juin 2009**

Au-delà des intentions, le défi majeur pour les populations rurales pauvres du Burkina Faso demeure la mise effective de cette nouvelle loi, au profit des paysans, des femmes et des jeunes, des migrants, des pasteurs dans le milieu rural.

### **Justification d'une recherche dans le domaine du foncier rural au Burkina**

La terre étant un élément capital pour la promotion des activités économiques surtout en milieu rural, son accès équitable est une condition essentielle pour juguler la crise alimentaire actuelle et impulser le développement durable. Au Burkina Faso, malgré l'adoption des politiques et lois visant à sécuriser les droits fonciers des citoyens, force est de reconnaître que certains groupes de personnes notamment les femmes, les jeunes, les pasteurs, les migrants sont défavorisés dans le processus d'accès à la terre. La question foncière est toujours gérée selon les traditions dans une relation sociale précaire et négociée très défavorable à la femme et autres groupes.

Face à cette situation, comment améliorer et sécuriser l'accès des groupes marginalisés à la terre ?

Plusieurs études ont été menées notamment par la FAO, et des rencontres au niveau national et sous-régionales ont été organisées ces dernières années pour débattre de la problématique qui est à la fois un enjeu majeur pour le développement et un sujet sensible pouvant menacer la paix sociale dans nos régions.

Il est donc très important d'utiliser des approches et méthodologies stratégiques, impliquant tous les acteurs concernés au débat et donner l'opportunité à tous de participer à l'identification des solutions.

Pour apporter sa pierre à la réussite des actions développement entrepris par le gouvernement surtout dans le domaine agricole, le Réseau Femmes en Action en collaboration avec les communautés de base a décidé de se lancer dans une recherche afin de trouver des solutions acceptées par tous et durables à la problématique de l'accès à la terre au Burkina Faso.